

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
QUAI DE GAULLE - VOIE SUD
BRADERIE DES COMMERCANTS 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 65 du 03 Février 2015 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie et en parkings,
VU l'arrêté n°550 en date du 09 août 2017 concernant le permis de stationnement autorisant la braderie des commerçants de Bandol,
VU la demande datée du 09 Août 2017 du Service Animation de la Ville en collaboration avec Madame Véronique ROMANO ☎ : 06 13 08 61 01 (courriel : vro83150@gmail.com) & Monsieur Pascal ESPINOSA ☎ 06 25 82 00 11 – Organisateur et Intervenants de la Braderie des Commerçants,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'organisation de la braderie.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation de la braderie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 emplacements réservés habituellement au stationnement payant par horodateurs- Quai de Gaulle côté Sud (en face de l'établissement Casa Del Gélato) :

DU VENDREDI 18 AOUT 2017 - 08H00 AU DIMANCHE 20 AOUT 2017 - 20H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville seront chargés de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 AOUT 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

